

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guimiliau, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Date de convocation	17 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice	45
Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations	43

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme CRENN Nicole à M. THEPAUT Jean-Jacques
Mme CLOAREC Marie-Françoise à M. GUEGUEN Guy
Mme CLAISSE Laurence, à M. SALIOU Louis
M. BRAS Philippe à M. DUFFORT Jean-Philippe
Mme JAFFRES Anne à M. POSTEC Jean-Yves
Mme ABAZIOU Nadine à M. PERVES Daniel

Absent(s) excusé(s) M. BRETON Jean-Pierre
M. POT Dominique

Absent(s) /

Participait aussi à cette séance, M. Floch Erwan, directeur général des services

C'est à la salle polyvalente que la Maire de Guimiliau, Mme Babeth GUILLERM, a accueilli l'assemblée communautaire.

Après les mots de bienvenue, Mme le Maire a présenté sa commune :

- petite commune rurale, 1 028 habitants, une population jeune (les 60 ans et + ne représentent que 18%, les 75 ans et plus 6%),
- 7 agents municipaux (services administratifs/2, services techniques/2, école-entretien des locaux-cantine/3),

- 117 élèves à l'école Saint-Joseph, 5 classes, 7 enseignants (dont 3 en temps partiel),
- un tissu commercial et artisanal (bar-épicerie, boulangerie-pâtisserie, un restaurant à reprendre, 1 taxi, 1 peintre, 2 coiffeuses à domicile, 1 électricien, 1 couvreur, 1 métallurgiste, 1 menuisier, 1 opticien ambulancier, 1 pension canine...),
- des exploitations agricoles (élevages porcins, laitiers, maraîchage...),
- des jardins publics (le jardin d'Hervé et sa collection de camélias, le jardin partagé, lieu de partage de savoir-faire, le verger des naissances),
- une gare SNCF à la sortie du bourg (ligne Morlaix/Brest),
- des sentiers de randonnée (Vallée de la Penzé, Quillivaron...),
- une station d'épuration calibrée pour 1 200 habitants,
- de nombreuses associations (comité des fêtes, Trail des Enclos, club de foot, associations de quartiers, comité de chasse, Tro Breizh, association des parents d'élèves, association de musique, club des anciens...),
- le CAL, espace de vie sociale partagé avec Commana et Lampaul-Guimiliau, 5 emplois, des activités sportives, intergénérationnelles, séjours-ados...
- le CIAP et l'Office de tourisme, équipements communautaires,
- une bibliothèque, intégrée dans le réseau des médiathèques du Pays de Landi,
- un enclos paroissial, joyau architectural datant des 16^{ème} et 17^{ème} siècles. Il a fait l'objet d'une étude complète pour les travaux de rénovation. Le 25 juin, reportage sur le lancement du chantier de restauration de l'orgue,
- la fontaine et le lavoir Saint Miliou...

Les projets 2023 vont porter sur :

- A partir de juillet, expérimentation de nouveaux services de mobilité en milieu rural avec la SNCF et installation de mobiliers innovants.
- Courant septembre, lancement des travaux de la place de la mairie.
- Des lotissements, 1 privé, 1 communal de 8 lots avec logements sociaux Armorique Habitat.

La présentation faite, M. le Président a remercié Mme le Maire pour son accueil puis a déclaré la séance ouverte à 18h25. Il a procédé à :

- L'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : M. Jean-Jacques THEPAUT.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 11 avril 2023 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil :

LISTE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération n°2020-07-035 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision	Objet de l'acte	Date de la signature
2023_12	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section ZK numéro 13 (pour partie), située au LD « Kerver » Landivisiau	05/04/2023
2023_13	· Acquisition d'une benne de collecte des OM auprès de l'UGAP (44) pour un montant ht de 98 781,57€	05/04/2023
2023_14	· Attribution du marché de prestation pour la maîtrise des populations de rongeurs - année 2024 à la SAS A.P.A. de Plouvorn. Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour un montant maximum sur la durée du marché à 230 000€ ht	27/04/2023
2023_15	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section ZC numéros 551, 552 (p), située au LD « Pouldrez » - Landivisiau	03/05/2023
2023_16	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section E numéros 60, 1364, 1367, 1380, 1383, 2375, 2377, située Pen Ar Pors Prat Fromeur - Lampaul-Guimiliau	09/05/2023
2023_17	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section BR numéro 73, située voie du Fromeur - Landivisiau	09/05/2023
2023_18	· Renonciation du droit de préemption propriété cadastrée section BR numéros 60, 67, 68, 69, 72, située rues de Guébriant et Ferdinand Lesseps - Landivisiau	09/05/2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°2020-07-034 du 17 juillet 2020, accordant délégation de compétence au Bureau en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de délibération	Objet de l'acte	Date de la signature
2023_024_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 4 avril 2023	02/05/2023
2023_025_BC	Pass Commerce Artisanat – Attribution de subventions : <ul style="list-style-type: none">- 7 500,00€ au Prêt à porter La Main blanche à Landivisiau- 2 420,39€ à la Boulangerie de Guimiliau- 2 683,63€ au Salon de coiffure Rahard à Landivisiau	02/05/2023
2023_026_BC	Approbation du procès-verbal de la séance de bureau du 25 avril 2023	10/05/2023
2023_027_BC	Zone d'activités de Kermat à Guiclan – Acquisition des parcelles ZC45 et ZB12 pour une surface totale de 37 128m ² au prix de 5,35€/m ² , soit un montant de 198 634,80€, et versement d'une indemnité d'éviction agricole de 2€/m ² à l'Earl Gestin	22/05/2023

Puis il a demandé de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour.

1. AMENAGEMENT et MOBILITE

a. ADIL – Convention 2023

Historiquement, depuis 1995, le Syndicat Mixte du Léon était membre de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL 29). Une convention conclue entre l'ADIL et le Syndicat Mixte organisait les termes du partenariat.

L'ADIL assure aux habitants une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau assumant depuis 2018 la compétence habitat préalablement dévolue au Syndicat Mixte du Léon, a décidé de poursuivre le partenariat avec l'ADIL.

Le projet de convention a pour objet de gérer les relations partenariales et financières entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et l'ADIL pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'ADIL dispose de deux centres d'information sur le Finistère situés à Brest et Quimper. En complément de l'accueil dans ces centres d'information, l'ADIL assure des permanences à l'Espace France Services de Landivisiau. Elles permettent aux habitants de disposer d'un accueil de proximité pour rencontrer un conseiller-juriste.

En tant que membre de l'ADIL, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau participe financièrement au fonctionnement de l'association par le versement d'une cotisation annuelle, révisée chaque année au regard du nombre d'habitants sur le territoire. Le montant de la participation 2023 de la CCPL est de 0.21 €/an/habitant, pour une population INSEE au 1^{er} janvier 2023 de 34 162 habitants, soit 7100 €.

Après avoir entendu le rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente, le conseil à l'unanimité a approuvé la convention de partenariat 2023 avec l'ADIL.

2. ADMINISTRATION GENERALE

a. Renouvellement de l'emploi non permanent de conseiller numérique France Services

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a financé le recrutement et la formation de 4 000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, la CCPL bénéficie d'une convention de subvention de 24 mois pour un poste de conseiller numérique France Services depuis le 1^{er} septembre 2021. L'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des conseillers numériques France Services :

Année 1 : 17 500 €

Année 2 : 12 500 €

Année 3 : 12 500 €

L'ensemble des structures sont éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de 3 ans si celles-ci conservent les postes de conseiller numérique.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, le conseil à l'unanimité a approuvé la proposition de renouvellement du poste de conseiller numérique.

Un recrutement va être lancé, Marine Cam, actuellement sur le poste, va muter en septembre au service culturel sur les fonctions de coordinatrice informatique et numérique du réseau des médiathèques.

b. Accès aux missions facultatives proposées par le CDG 29 – Actualisation de la « convention-cadre »

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du CDG29.

Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation fixés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, le conseil à l'unanimité a approuvé la proposition d'actualisation de la convention-cadre avec le CDG29.

c. Mandat au CDG 29 pour le contrat groupe de titres restaurant

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents.

La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (assurance statutaire, prévoyance). Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, le conseil à l'unanimité a approuvé la proposition.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE

- a. Convention de partenariat Région Bretagne/Communauté de communes du pays de Landivisiau sur les politiques de développement économique 2023/2028

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire,
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise,
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain,
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences,
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP¹ et SRESR²) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager une deuxième génération des conventions de partenariat qui s'achève au 30 juin 2023.

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La présente convention a pour objet :

¹ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles

² Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques),
- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises),
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

Les dispositifs d'aides directes aux entreprises déployés dans le cadre de cette convention :

- **Le dispositif PASS Commerce et Artisanat cofinancé par la Région**
L'objectif est de dynamiser l'activité économique des TPE (commerce et artisanat) en accompagnant la modernisation de ces entreprises par :
 - un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité,
 - un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux,
 - un soutien à la numérisation et la digitalisation.
- **Le dispositif Aide à l'installation en agriculture financé par la CCPL**
L'objectif est :
 - d'accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire,
 - de maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation,
 - apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, le conseil à l'unanimité a approuvé les termes de la convention de partenariat 2023-2028 avec la Région sur les politiques de développement économique.

b. Pôle des métiers – Rapport annuel 2022 du délégataire

La gestion/exploitation du pôle des métiers s'inscrit dans le cadre d'un contrat de concession de service public. Il a été conclu sur une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Conformément à l'obligation faite au délégataire de produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport d'activité retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, l'association du Pôle des métiers a remis à la Communauté de communes son rapport pour l'année 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, communication de ce rapport a été faite au conseil communautaire qui en a pris acte.

L'activité reste globalement constante, l'excédent de clôture s'établit fin 2022 à 17 000€.

c. Convention de prestation de service pour la campagne 2023 de stérilisation des œufs de goélands

Annuellement, la Communauté de communes réalise une campagne de stérilisation des œufs de goélands sur des bâtiments situés au sein de la zone communautaire d'activités économiques du Vern à Landivisiau.

La ville de Landivisiau est également sollicitée pour assurer la stérilisation d'œufs de goélands sur son territoire, hors zones d'activités économiques.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation entre l'échelon communautaire et les communes membres, et comme elles le font depuis 2019, la Communauté de communes et la commune de Landivisiau souhaitent à nouveau conventionner afin de mutualiser la campagne de stérilisation 2023.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président, le conseil à l'unanimité a validé la proposition.

4. TRAVAUX et AGRICULTURE

- a. Convention de mise à disposition de biens situés à Landivisiau au profit de la SAFER

M. le Président a rappelé qu'entre 2019 et 2021, la CCPL s'est portée acquéreur de terrains sur Landivisiau, au Nord de la Zone de Vern dans le prolongement de l'usine de la SILL (10 ha 09 a 10 ca aux lieux dits Ker Louët et Lestrévignon).

Dans l'attente de la réalisation d'un projet industriel sur ce site, la CCPL souhaite mettre l'ensemble des biens à la disposition de la SAFER à travers une convention de mise à disposition, d'une durée de 5 ans entre le 29 septembre 2023 et le 29 septembre 2028. Et ce pour permettre à la SAFER d'utiliser les terres aux fins d'aménagement parcellaire et de mise en valeur agricole, conformément au but fixé par l'article L 142-6 du Code Rural, et de mettre en place des baux non soumis aux règles résultant du statut de fermage. Les baux SAFER sont ainsi consentis pour une période d'un an avec tacite reconduction.

Cette convention sera annuellement résiliable par les parties, à la fin de l'année culturale, soit au 30 septembre moyennant un préavis de 6 mois.

La proposition a fait débat au sein du conseil, d'aucun souhaitant et évoquant d'autres solutions, M. Guy Guéguen remettant en question le fonctionnement de la Safer et son impartialité.

Le vote qui a suivi les échanges a recueilli 38 voix pour et 5 abstentions (Guy Guéguen, Marie-Françoise Cloarec, André Riou, Daniel Pervès, Christine Portailier).

5. ENVIRONNEMENT et GEMAPI

- a. Désignation d'un représentant suppléant au sein du SYMEED29

Par délibération du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de représentants (1 titulaire, 1 suppléant) au sein du SYMEED29 (Syndicat Mixte d'Etudes pour la gestion durable des Déchets du Finistère).

Le suppléant désigné, Jean-Pierre BRETON, a fait part de son souhait de ne plus occuper cette fonction. M. Jean Jézéquel, vice-président-rapporteur, a demandé en conséquence de procéder à son remplacement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et à main levée, a désigné M. Philippe Guéguen.

b. Etude de refonte des stations de traitement des eaux usées de Locmélard et de Saint-Sauveur – Convention de financement et demande de subvention

La Commune de Saint-Sauveur dispose pour le traitement des eaux usées d'une station de lagunage, dysfonctionnelle depuis sa mise en service dans les années 2000. Il convient donc d'en réaliser une nouvelle pour répondre aux exigences réglementaires, préserver le milieu naturel, et ainsi répondre au rapport de manquement administratif de la police de l'eau.

La Commune de Locmélard dispose pour le traitement des eaux usées d'une station de filtres plantés de roseaux, dysfonctionnelle depuis le curage intervenu en 2020. La vérification du colmatage effectif de la station conduira à sa réhabilitation complète ou partielle selon les résultats de cette vérification.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau a acté la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024 et devra mener pour le compte des deux communes les travaux nécessaires au bon fonctionnement des usines de traitement à compter de cette date. Cela implique sa participation aux études préalables.

Compte tenu des délais de mise en conformité souhaités par la police de l'eau, l'étude technico-économique pour le choix de la filière de traitement la plus adaptée doit être lancée dès 2023, en amont de la prise de compétence.

La CCPL et les deux communes ont donc convenu de ventiler le financement de l'étude entre les trois collectivités, afin de répondre à cette demande. Les travaux qui en découleront consisteront :

- soit en une refonte complète de la station de Saint Sauveur et une réhabilitation partielle de la station de Locmélard,
- soit en une refonte complète des deux stations,
- soit en la construction d'une nouvelle station communes aux deux villes.

Quelle que soit la solution retenue, la CCPL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui interviendront nécessairement après 2023.

Après avoir entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président, le conseil à l'unanimité a validé la signature de la convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage pour l'étude technico-économique de réhabilitation/refonte des stations d'épuration de Locmélard et Saint-Sauveur, établie entre les deux communes précitées et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

L'étude est évaluée à 45 000€, financée en partie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département du Finistère.

L'ordre du jour épuisé, le Président a clos la séance à 19h10.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques THEPAUT.

Le Président,
Henri BILLON.

